web : cgt-ardennes.fr
mail : cgt@cd08.fr

CD 08

RÉFORME DU RIFSEEP : le compte n’y est pas encore….

#CD08

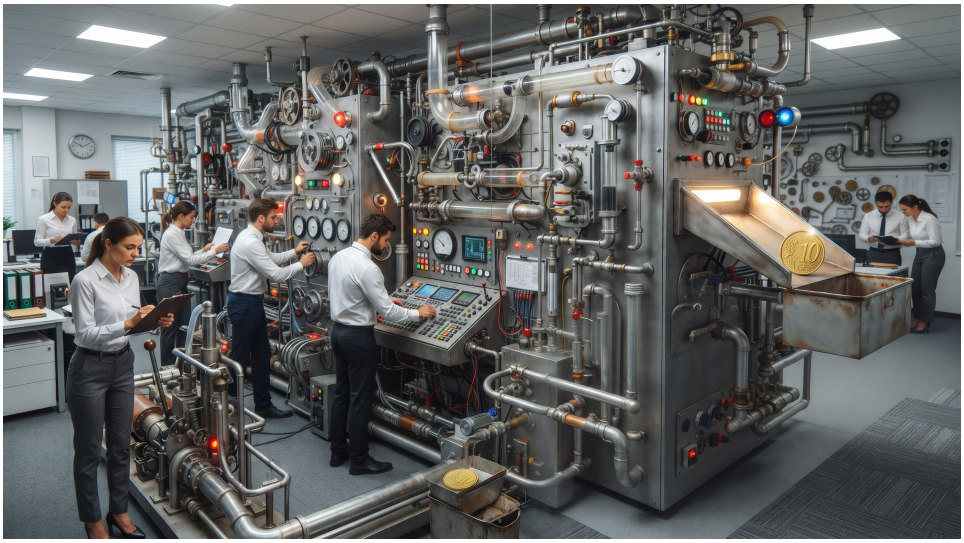

Deuxième réunion de dialogue social : des avancées, mais encore de nombreuses incohérences à corriger.

La deuxième réunion de dialogue social consacrée à la refonte du RIFSEEP a permis de poursuivre les échanges avec l'administration sur les nouvelles grilles indemnitaires.
La collectivité affiche plusieurs ambitions qui peuvent être partagées: davantage de lisibilité, une meilleure équité entre les filières et les catégories, et une plus grande attractivité pour les métiers du Département. Mais derrière les tableaux et les montants proposés, certaines situations interrogent sérieusement.
Voici les principaux points que nous avons défendus.

1. Catégorie C : une revalorisation qui ne doit pas se faire au détriment de certains agents !
L'administration propose de réduire l'enveloppe consacrée au CIA (Complément indemnitaire annuel) afin de dégager des moyens supplémentaires pour revaloriser notamment le groupe C2.
Ce groupe concerne entre autres les assistants administratifs, les instructeurs, les opérateurs et les agents techniques polyvalents ou spécialisés. La proposition prévoit une IFSE mensuelle de 400 € pour ces fonctions (dont l’indemnité départementale).
La CGT prend acte de cette volonté de revalorisation. Mais une incohérence majeure demeure : les agents de catégorie C exerçant **dans les collèges** seraient pénalisés et percevraient une IFSE inférieure à celle de leurs collègues occupant des fonctions comparables.

Le motif avancé par l'administration ? Ces agents bénéficieraient d'un avantage en nature puisqu'ils peuvent prendre leur repas **à la cantine** à un tarif préférentiel !

Pour la CGT, c'est mélanger les choux et les carottes !
Comment peut-on justifier une différence de rémunération indemnitaire par un avantage lié à la restauration, alors que les autres agents de la collectivité bénéficient, eux, de tickets-restaurant ?
L'accès à la restauration scolaire ne saurait constituer un critère de minoration de la reconnaissance professionnelle. Nous demandons que les agents exerçant des fonctions équivalentes bénéficient d'un traitement indemnitaire équitable, quelle que soit leur affectation.

2. Catégories B et A : à travail égal, IFSE égale !
Nous avons également insisté sur la situation de certains agents de catégorie B qui exercent les mêmes missions que leurs collègues de catégorie A et disposent de fiches de poste identiques.
C'est notamment le cas dans plusieurs services : laboratoire, DIRE, CRIP et évaluateurs APA.
Dès lors que les missions, les responsabilités et les exigences professionnelles sont identiques, comment justifier un écart de rémunération uniquement lié à la catégorie statutaire ?
La CGT a demandé que ces agents de catégorie B puissent bénéficier d'un montant d'IFSE identique à celui du groupe A correspondant.
La reconnaissance doit d'abord porter sur le travail réellement effectué, et pas uniquement sur le cadre d'emplois.

3. Réorganisation : une protection temporaire qui ne règle pas le problème des baisses d'IFSE
La direction a apporté des précisions sur la situation des encadrants, cadres et directeurs qui, dans le cadre de la réorganisation, ne retrouveraient pas leur place dans le nouvel organigramme.
Si leur nouvelle affectation théorique devait correspondre à un groupe IFSE inférieur, leur rémunération indemnitaire actuelle serait maintenue pendant un an.
À l'issue de cette première année, l'écart entre l'IFSE actuelle et le nouveau montant serait réduit de 50 %, avant une application complète de la baisse la troisième année.
Si cette disposition permet d'éviter une baisse immédiate, elle ne constitue qu'un accompagnement temporaire d'une perte de rémunération.
Pour la CGT, une réorganisation décidée par l'employeur ne doit pas se traduire automatiquement par une sanction financière pour les agents qui en subissent les conséquences.

4. Le SÉGUR : une reconnaissance encore loin du compte !
La proposition de réforme prévoit la prise en compte du SÉGUR pour certains agents des filières sociale et médico-sociale, avec la création de groupes spécifiques.
Mais cette mesure reste insuffisante et laisse toujours certaines catégories d'agents à l'écart.
Nous avons donc demandé à l'administration de ne plus présenter cette disposition comme un « rattrapage du SÉGUR » : les montants proposés sont loin de répondre aux attentes et ne corrigent pas les inégalités persistantes.

5. Chefs de centre d'exploitation : seulement 15 € de plus pour exercer des responsabilités d'encadrement !
Autre point soulevé par la CGT : la situation des agents de catégorie C qui exercent des fonctions d'encadrement, notamment les chefs de centre d'exploitation.
Dans la grille présentée par l'administration, le groupe C1 est fixé à 415 € mensuels, contre 400 € pour les agents qu'ils encadrent, selon les montants évoqués en réunion.
Soit seulement **15 € de différence par mois** pour assumer des responsabilités supplémentaires !
Comment espérer encourager les agents à prendre des fonctions d'encadrement, à gérer une équipe, à organiser le travail et à assumer les responsabilités qui vont avec, si la reconnaissance indemnitaire est aussi faible ?

La CGT considère que les responsabilités d'encadrement doivent être réellement reconnues et valorisées. Une différence aussi réduite risque au contraire de décourager les prises de responsabilités.

LA CGT RESTE MOBILISÉE

Cette deuxième réunion a permis de faire entendre plusieurs revendications et de mettre en évidence des incohérences dans le projet présenté.

La réforme du RIFSEEP représente un enjeu important pour les rémunérations de l'ensemble des agents. Elle ne peut pas se construire au détriment de certaines catégories, de certains métiers ou de certains services.

La prochaine réunion de dialogue social est prévue début janvier. La CGT continuera d'y porter ses revendications et de défendre une réforme plus juste pour tous les agents.

À NOTER DANS VOS AGENDAS

Une autre échéance importante est également programmée : la réunion consacrée à la complémentaire santé à l'initiative de la direction, aura lieu le **17 décembre**.

La CGT restera particulièrement attentive aux propositions qui seront présentées et à leurs conséquences concrètes pour les agents.

La reconnaissance du travail des agents ne doit pas rester un slogan : elle doit se traduire concrètement sur leur fiche de paie !